

Société Romande de Cartophilie

REGLEMENT DES BOURSES

Article premier :

La Société Romande de Cartophilie - ci-après dénommée SRC - organise des bourses aux cartes postales réservées à ses membres. En règle générale, elles sont aussi ouvertes au public.

Art. 2 : Les bourses se tiennent dans un local fermé.

Art. 3 : L'organisation, la direction et la surveillance des bourses sont de la compétence du comité. Celui-ci peut déléguer cette compétence à une commission de 5 membres dont trois au moins font partie du comité.

Art. 4 : Le comité, ou la commission, est représenté à chaque bourse par l'un de ses membres qui a les pleins pouvoirs pour en assumer, en toutes circonstances, l'ordre et le bon fonctionnement. Ils peuvent se faire assister par d'autres membres de la SRC.

Art. 5 : Le comité de la SRC ou les membres de la commission des bourses ont pour mission:

- a) de prononcer l'exclusion du local de toute personne qui contreviendrait au présent règlement, qui ne se comporterait pas convenablement, ou à qui l'accès aux bourses est interdit;
- b) d'exiger des vendeurs et des marchands que le prix des articles soit indiqué de façon claire et précise;
- c) de faire retirer de la vente toute carte reconnue fausse ou qui a été réparée si cette réparation n'est pas mentionnée;
- d) de veiller sur le matériel que la société met à disposition des visiteurs;
- e) de faire un rapport immédiat au comité si quelque chose d'anormal est relevé ainsi que sur tout différend qui pourrait surgir au cours d'une séance.

Art. 6 : Des marchands non membres de la société peuvent être invités à y proposer leur marchandise. Tout membre de la SRC peut vendre des cartes aux mêmes conditions.

Art. 7 : Le comité fixe souverainement le prix des tables, leur disposition dans la salle et leur attribution aux marchands.

- Art. 8 : Dans l'enceinte de la bourse, seuls les marchands ayant pris une table ont le droit de négocier avec des membres ou des visiteurs. La vente de cartes "à la sauvette" est interdite.
- Art. 9 : Le comité de la SRC peut interdire l'entrée de la bourse à toute personne qu'il juge indésirable.
- Art. 10 : Toute personne qui détériore une carte ou cause des dégâts quelconques au matériel de la bourse est responsable du dommage qui en résulte. Par temps de pluie ou de neige, les visiteurs doivent laisser leur parapluie, manteau, chapeau ou tout objet mouillé au vestiaire.
- Art. 11 : Les membres extérieurs au comité qui collaborent activement à la bourse reçoivent une indemnité. Celle-ci, fixée par le comité, est comptabilisée sur les comptes de la bourse.
- Art. 12 : Les rentrées financières et les dépenses occasionnées par les bourses sont partie intégrante de la comptabilité générale de la SRC. Elles peuvent faire l'objet d'un compte séparé.
- Art. 13 : Tout cas non prévu par ce règlement est tranché par le comité.
- Art. 14 : Le présent règlement a été adopté par l'assemblée générale de la Société Romande de Cartophilie le 20 février 2006. Il abroge celui adopté par l'assemblée générale du 20 février 1995 et ses modifications subséquentes. Il entre immédiatement en vigueur.

Le président:

Robert Dupertuis

Le vice-président/secrétaire :

Francis Wicht

L'art. 11 a été approuvé lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 mars 2008.

Le vice-président :

Jean-Pierre Desponds

La secrétaire :

Marlène Domenjoz